

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 267 relatif a la concession d'une parcelle de terrain à la Préfecture apostolique

n° 267

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande présentée le 27 janvier 1947 par Mgr Hoffman, préfet apostolique de Djibouti, agissant au nom et pour le compte de la Préfecture apostolique française de Djibouti

Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 3 avril 1917 : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46. alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 6 mars 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 6 mars 1918, relative à la concession définitive, faite à la Préfecture apostolique française de Djibouti, d'une parcelle de terrain de cinq hectares, sise à Ali-Sabeh, telle quelle est figurée au plan annexé au présent arrêté. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.